



ARRETÉ DE CIRCULATION ET VITESSE LIMITEE A 30KM/H

Rue du Parc

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la société BLSR, située TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, pour la création de 2 branchements des eaux usées et 1 branchement des eaux pluviales, rue du Parc à Hérouville-en-Vexin, à partir du **12 février 2024** et jusqu'au **22 mars 2024**.

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h dans les 2 sens de circulation à partir du 12 février 2024 :

- Rue du Parc à Hérouville-en-Vexin.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Entreprise BLSR,

Hérouville-en-Vexin, le 6 février 2024



Le Maire,
Eric BAERT